

N° 4787⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

portant

- a) transposition en droit national de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- b) modification de la loi modifiée du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(20.3.2003)

Par lettre du 11 février 2002, Monsieur Eugène Berger, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, a soumis le projet de loi sous rubrique pour information à la Chambre des Employés Privés.

1. Ayant émis à maintes reprises le souhait d'être saisie des amendements portant sur les textes législatifs qu'elle avise, la CEP•L se félicite donc de ce nouveau modus operandi.

2. Dans son avis du 30 octobre 2001, notre Chambre posait la question de la nécessité de la répartition des zones à protéger en trois sous-divisions de compétences différentes (communautaire, nationale et communale) dans un pays de la taille du Luxembourg, d'autant plus que ces zones sont superposables. Elle s'étonnait par ailleurs de l'opposition de logique (chapitres VI et VIII) quant au lien de subordination entre les niveaux de pouvoir dans la définition des zones protégées d'intérêt national ou communal.

3. Elle souhaitait également des clarifications sur la signification de la notion de „raison impérieuse d'intérêt public“ relative aux éventuels projets ou plans susceptibles d'affecter les zones *Natura 2000* ainsi que sur la possible incompatibilité entre un mandat au Conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles et certaines professions, notamment de l'immobilier.

4. La CEP•L se doit de constater que les questions, qui furent soulevées dans ledit avis, n'ont pas trouvé réponse et n'ont pas été prises en compte dans les propositions d'amendements, ce qu'elle regrette.

Luxembourg, le 20 mars 2003

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur adjoint,

Norbert TREMUTH

Le Président,

Jos KRATOCHWIL

L'avis a été adopté à l'unanimité.

